

ARRETE 2025/036
Route de Connerré (RD119) barrée

LE MAIRE DE MONTFORT LE GESNOIS,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le Code des communes ;
- Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 et suivants ;
- Vu l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'arrête interministériel du 15 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu les demandes déposées par Messieurs Nicolas PICOULEAU, sté PIGEON TP CIF et Philippe MINAUD, sté BOUYGUES pour effectuer les raccordements sur conduites AEP, EU & EP route de Connerré (RD119) ;
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers circulant sur la RD119 Route de Connerré, il est nécessaire de régler la circulation ;

ARRETE

Article 1 : La route de Connerré (RD119) sera interdite à la circulation, à tous les véhicules, du lundi 14 avril 2025 au vendredi 18 avril 2025 entre 7h30 et 17h00.

Article 2 : La déviation sera la suivante, sauf pour les poids lourds qui seront déviés par la route départementale n°323 à partir du rond-point de l'échangeur de l'Huisne Sarthoise à Connerré ou à partir du rond-point de la Belle Inutile à Soultré :

- Pour les véhicules arrivant du bourg de Montfort-le-Gesnois, ces derniers seront déviés par la rue des Violettes (RD97bis), route de Lombron (RD25), rue de Montfort (RD25) à Lombron, rue de l'Erabert à Lombron, rue de Connerré (RD183) à Lombron jusqu'au croisement avec la route départementale n°119 et reprendre à droite route de Connerré (RD119) direction Montfort-le-Gesnois ;
- Pour les véhicules arrivant de Connerré, ces derniers seront déviés par la route départementale n°183 jusqu'à Lombron, puis rue de l'Erabert, rue de Montfort (RD25) puis la route départementale n°25 jusqu'à Montfort-le-Gesnois, rue des Violettes (RD97bis) et à gauche route de Connerré (RD119)

Article 3 : Seuls les cars ALEOP, les camions chargés de la collecte des ordures ménagères et les véhicules de secours seront autorisés à circuler.

Article 4 : Si pour des impératifs d'intempéries, la date prévue pour les travaux se trouvait modifiée, le présent arrêté s'appliquerait à la période modifiée.

Article 6 : Des panneaux de signalisations seront posés aux lieux nécessaires par le demandeur.

Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie de Saint-Mars-la-Brière, au SDIS, à Transdev, au SYVALORM, à la société MAINE BROSSERIE et à l'entreprise.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 31 mars 2025

Le Maire,
Anthony TRIFAUT

